



Amincissement et Raffermissement de la silhouette par ultrasons

Constat d'Huissier

Maître Sandrine MANCEAU

Huissier de Justice
130, rue Saint-Charles
75015 PARIS

☎ : 01.45.77.43.99 - Fax. 01.45.75.20.32

SECOND ORIGINAL



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE TROIS
ET LE SEIZE DECEMBRE**

A LA REQUETE DE :

L'INSTITUT CELLUSONIC, SARL au capital de 7623 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°B 438 624 751, dont le siège social est sis au 98 rue du Théâtre 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de son gérant, Monsieur FEFER Franck, y domicilié es qualité.

Elisant domicile en mon Etude.

LEQUEL M'EXPOSE EN LA PERSONNE DE MONSIEUR FRANCK FEFER :

Que dans le cadre de son activité, la société requérante a mis au point une technique révolutionnaire destinée à l'amincissement.

Qu'un procès-verbal de constat a été établi par mes soins le 22 octobre 2003, attestant des mensurations de plusieurs volontaires préalablement à la mise en place du programme minceur.

Que ledit programme étant arrivé à terme, elle a le plus grand intérêt à faire constater, par Officier Ministériel, les résultats obtenus en relevant les mensurations actuelles des personnes qui se sont soumises à l'expérience.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'AI, SANDRINE MANCEAU, HUISSIER DE JUSTICE A LA RESIDENCE DE PARIS XV^{ème}, Y DEMEURANT 130 RUE SAINT-CHARLES, SOUSSIGNEE,

Me suis rendue ces jour, mois et an que dessus à PARIS 75015, 98 rue du Théâtre, où là étant à 11h15 dans les locaux de la société requérante, j'ai rencontré :

-Monsieur FEFER Franck, gérant de l'Institut Cellusonic,

ainsi qu'il s'est à moi déclaré et en présence duquel j'ai aux suivantes constatations procédé :

Monsieur FEFER me présente une balance de marque TANITA, TBF-538. Afin de vérifier l'exactitude des poids qui seront relevés ultérieurement par mes soins, il est disposé sur cette balance deux bidons de 500 ml. Je constate que la balance indique un poids de 1 kg.

Monsieur SABBATH Franck, vêtu d'un simple caleçon, se présente sur la balance sus-décrite. Je relève un poids de 82,5 kg.

Il me déclare avoir suivi 6 séances du programme minceur mis au point par la société requérante.

Procédant à la mesure de son tour de taille, je constate que celui-ci est de 95,2 cm.

Comparant ces nouveaux résultats avec ceux relevés lors de ma précédente intervention, je constate que Monsieur SABBATH a perdu 3,7 kg et que son tour de taille a diminué de 6,3cm.

Madame KOSKAS Martine, qui m'informe avoir également suivi 6 séances dudit programme, la dernière ayant été réalisée ce jour, monte à son tour sur la balance.

Je relève un poids de 67,1 kg, soit une perte de 5,7 kg par rapport à ma précédente intervention.

Je mesure ensuite son tour de taille et constate une mesure de 90 cm, soit une diminution de 5,5 cm, la mesure de son tour de cuisse droite indiquant 62,1cm, soit une diminution de 4,2 cm.

Madame GUNTHER Nathalie m'informe avoir suivi 5 séances.

Elle pèse 63,3 kg et son tour taille est de 84 cm. Comparant ces chiffres avec ceux précédemment relevés par mes soins, je relève une perte de poids de 0,8 kg et une diminution de son tour de taille de 6 cm.

Madame COHEN Sabine, qui m'indique également avoir suivi 5 séances, présente un poids de 57 kg et un tour de taille de 83 cm. Je procède aux mêmes comparaisons que pour les trois personnes précédentes et constate que Madame COHEN a perdu 1,1 kg et que sa taille s'est affinée de 7cm.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir tout le droit qu'il appartiendra.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

